

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Autonomie des jeunes</b>	<b>388</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L4221-1 et suivants, et l'article L4311-1 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération modifiée du Conseil régional des 16 et 17 décembre 1998 portant création du dispositif « Pass culture sport » en Pays de la Loire,
- VU** la délibération modifiée du Conseil régional du 9 avril 1999 précisant les modalités du dispositif « Pass culture sport » en Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 27 juin 2011 approuvant le Schéma régional des jeunesses,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020, approuvant le nouveau règlement d'intervention relatif au e.pass culture sport, la nouvelle convention-type de partenariat e.pass culture sport « pratique individuelle », et le nouvel avenant-type « pratique individuelle »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 approuvant la nouvelle convention-type de partenariat e.pass culture sport « sorties collectives »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant-type « sorties collectives »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la demande de partenariat de l'association Le Son des cuivres pour son festival "Le Son des

cuivres", à Mamers (Sarthe - 72), au titre du e.coupon "festival" ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer la convention correspondante, conformément à la convention-type approuvée par délibération « 388 - Autonomie des Jeunes - Plan de relance » de la session des 9 et 10 juillet 2020 ;

**APPROUVE**

la nouvelle offre du festival Premiers Plans et le nouveau montant de sa contremarque, fixé à 23 euros ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer l'avenant correspondant, conformément à l'avenant-type approuvé par la délibération « 388 - Autonomie des Jeunes - Plan de relance » de la session des 9 et 10 juillet 2020 ;

**APPROUVE**

la liste des nouveaux partenaires du e.pass culture sport au titre des "sorties collectives" figurant en 1.2- annexe 1 ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 ;

**APPROUVE**

les nouveaux montants des contremarques "sorties collectives" des partenaires en annexe 1.4-annexe 1 ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer les avenants correspondants, conformément à l'avenant-type approuvé par la délibération de la commission permanente du 25 septembre 2020.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

Groupe LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

